

# Règlement intérieur

## **Article 1 : but**

Le règlement intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association Aquatis Natation VITRY et à compléter ses statuts. Le règlement est applicable à tous ses membres. (Adhérents)

## **Article 2 : modification**

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration puis voté en assemblée générale

## **Article 3 : adhésion à l'association aquatis natation Vitry**

Pour être adhérent à l'association, il faut avoir rendu son dossier d'inscription complet.

**Article 4 : le dossier d'inscription** est composé de la fiche d'inscription totalement remplie et signée, d'un certificat médical **valable 1 an** (avec non contre-indication à la pratique de la natation) et du paiement de la cotisation.

## **Article 5 : paiement de la cotisation**

Le paiement est réalisé sous forme de chèques (1 ou plusieurs chèques), coupons sports, chèques ANCV

## **Article 6 : remboursement de la cotisation**

Départ volontaire en cours de saison sans motif sérieux : aucun remboursement ni compensation

Exclusion temporaire ou définitive : aucun remboursement ni compensation.

## **Article 7 : les groupes**

Les groupes sont constitués pour répondre au mieux aux attentes des nageurs, à leur niveau de pratique

## **Article 8 : affectation des groupes**

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences

-leur âge

-leur niveau de nage

-leur volonté de participer aux compétitions

Des tests seront effectués lors des premières semaines d'inscription

## **Article 9 : les horaires / entraîneur**

Les horaires d'entraînement sont affichés

Les nageurs doivent respecter les horaires, arriver quelques minutes avant l'entraînement et être en tenue à l'heure sur le bord des bassins.

Lors des séances d'entraînement chaque adhérent doit observer et écouter les remarques, les conseils, les instructions, et les consignes qui lui sont donnés par l'éducateur. **Le sérieux, la régularité et l'assiduité sont des conditions indispensables au progrès de chacun.**

## **Article 10 : les compétitions**

Toutes manifestations sportives, en dehors des entraînements réguliers, seront portées à la connaissance des nageurs par convocation individuelle, remise en main propre ou par message (mail, sms).

Tout membre ne pouvant pas se rendre à cette convocation, doit le signaler dans les meilleurs délais à son entraîneur ou à un dirigeant de l'association. Une fois engagé, le nageur devra fournir un certificat médical afin de justifier son absence à la compétition.

Faute d'avoir été prévenu, le comité directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour le forfait ainsi que les frais d'engagements.

Il est demandé aux nageurs de respecter les horaires des rendez-vous aux compétitions.

Les parents seront sollicités pour assurer le covoiturage et se rendre en compétition.

## **Article 11 : utilisation de la piscine.**

Les enfants se changent dans les vestiaires collectifs sous la responsabilité des parents. Parents et nageurs sont seuls responsables de leurs effets personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Les nageurs sont tenus de respecter les locaux, leur propreté. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille.

**Le club peut se réserver le droit d'empêcher l'accès aux vestiaires collectifs à tous nageurs faisant preuve d'incivilités.**

**L'accès aux bassins n'est autorisé que pendant la durée de l'entraînement.** Les nageurs doivent attendre en dehors de l'eau avant le début de l'entraînement et regagner les vestiaires dès la fin de l'entraînement.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les parents peuvent assister aux entraînements dispensés en dehors des séances publiques et sous condition d'être en tenue de sport (short/legging/tee-shirt), uniquement dans les gradins.